

# Règlement du Jeu Concours Photos et Vidéos 2023 de La Combe Rossignol sur Instagram

## Article 1 – Objet

**EIRL LA COMBE ROSSIGNOL** – Aurélie Gonnet (ci-après la « Société Organisatrice » ou « La Combe Rossignol »), domicilié Route départementale 27K, 21260 Vernois les Vesvres – immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 751 834 672, **organise un jeu concours** (ci-après le « Jeu Concours »), du 01/05/2023 à 00h01 au 29/10/2023 à 23h59 **par l'intermédiaire de son compte Instagram** <https://www.instagram.com/lacomberossignol>

## Article 2 – Participation

### 2.1 Accès au Jeu Concours

Ce Jeu Concours est **ouvert à toute personne physique majeure**, résidant en France et dans le monde, (ci-après le « Participant »), **ayant séjourné dans un des hébergements de la Combe Rossignol lors de la saison 2021, 2022 ou 2023**. Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de cette condition. Toute personne ne remplissant pas cette condition ou refusant de la justifier sera exclue du Jeu Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu Concours nécessite **pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Instagram et d'être abonnée au compte Instagram de la Combe Rossignol**. Le Jeu Concours est accessible sur la page : <https://www.instagram.com/lacomberossignol>  
**La participation au Jeu Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.**

### 2.2. Modalités de participation

La Société Organisatrice postera un **visuel détaillant les modalités de participation sur son compte Instagram sur le thème « Partagez vos instants de bonheur à la Combe Rossignol »**.

Pour participer au Jeu Concours, il est nécessaire de :

Suivre le compte **@lacomberossignol** sur Instagram

**Publiez vos photos/vidéos sur votre mur et en story** entre le 01/05/2023 à 12h00 au 29/10/2023 à 23h59 en utilisant le tag **@lacomberossignol** et le hashtag **#comberossignolconcours**

**Invitez 2 amis à suivre @lacomberossignol et à liker votre publication** relayée sur notre mur ou sur notre site pour tenter de remporter le vote du public.

Les photos et vidéos pourront représenter les **différents aspects du domaine** (cabane, environnement naturel, bain nordique, panier petit déjeuner/dîner, activité, ...) avec ou sans la présence de personnes physiques. Les photos et vidéos seront **jugées sur leur qualité et leur mise en scène**. Si des personnes physiques sont présentes sur les photos et vidéos, il est préférable qu'elles soient prises de dos ou de profil.

Pour ce concours, **9 gagnants** seront sélectionnés :

- **3 pour la période 1<sup>er</sup> mai – 30 juin, annoncés le 17 juillet 2023 ;**
- **3 pour la période 1<sup>er</sup> juillet – 31 août, annoncés le 18 septembre 2023 ;**
- **3 pour la période 1<sup>er</sup> septembre – 30 octobre, annoncés le 13 novembre 2023.**

Pour chaque période, **deux gagnants seront désignés par la société organisatrice, La Combe Rossignol**, et le **troisième suite aux votes du public**. La photo/vidéo ayant **collectée le plus de « j'aime »** via sa publication sur le compte Instagram @lacomberossignol sur la période indiquée sera gagnante :

- **pour la période mai – juin, du 1<sup>er</sup> mai au 15 juillet 2023 ;**
- **pour la période juillet – août, du 1<sup>er</sup> juillet au 16 septembre 2023 ;**
- **pour la période septembre – octobre, du 1<sup>er</sup> septembre au 11 novembre 2023.**

La participation au Jeu Concours se fait exclusivement sur Instagram. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou sur une autre plateforme de réseau social (Facebook, ...) ne pourra être prise en compte. La participation au Jeu Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus (notamment en l'absence de la mention du # ou du suivi du compte) ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

### Article 3 – Dotations

Les dotations pour le Jeu Concours seront les suivantes :

- **1<sup>er</sup> Prix** photo ou vidéo désigné par la Combe Rossignol : un **bon d'achat d'une valeur de 200€** à valoir pour toute réservation à la Combe Rossignol, valable 1 an
- **2<sup>ème</sup> Prix** photo ou vidéo désigné par la Combe Rossignol : un **bon d'achat d'une valeur de 100€** à valoir pour toute réservation à la Combe Rossignol, valable 1 an
- **Prix photo ou vidéo suite aux votes du public** : un **bon d'achat d'une valeur de 100€** à valoir pour toute réservation à la Combe Rossignol, valable 1 an

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

### Article 4 – Attribution des dotations

La sélection des plus belles photos ou vidéos par période se fera par la gérante de la Combe Rossignol, Aurélie Gonnet. **Les gagnants seront annoncés sur une publication et en stories sur Instagram à chacune des dates annoncées ;** ils seront **ensuite contactés par message privé** via leur

compte Instagram par la Société Organisatrice, afin d'obtenir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, téléphone, email, adresse) indispensables à l'attribution de leur dotation.

Les **lots seront envoyés par email dans un délai de deux mois** à compter de la date de désignation des gagnants. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

#### Article 5 – Utilisation des données personnelles

Dans le cadre du Jeu Concours, les participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

**Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leur(s) photo(s)/vidéo(s) et le nom de leur compte Instagram sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.**

Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

La Combe Rossignol  
RD 27K  
Etang des Vernes  
21 260 VERNON LES VESVRES

#### Article 6 – Limitation de responsabilité

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » ou de l'application Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de sélection des trois plus belles photos par domaine.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## Article 7 – Accès et interprétation du règlement, modifications

### 7.1 Accès

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <https://www.lacomberossignol.com/reglement/>

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu Concours. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 29/10/2023. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### 7.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

### 7.3 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu Concours à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <https://www.lacomberossignol.com/reglement/>

## Article 8 – Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Dijon.

Fait le 24 avril 2023